

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD385

présenté par
M. Cesarini

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« particularités, »,

insérer les mots :

« des atouts, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La diversité des territoires leur confère des opportunités et des faiblesses. L'agence devra tenir compte des fragilités des territoires pour les accompagner efficacement. Mais il ne s'agit pas pour elle de réparer les inégalités territoriales a posteriori, il s'agit aussi d'identifier les atouts spécifiques des territoires, pour faire émerger des projets de territoire cohérents et renforcer leur spécialisation. L'amendement vise à tenir compte des atouts des territoire, au sens géographique et économique de la ressource territoriale.